



Mairie de MILIZAC

Ti-Kêr MILIZAG

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2010

(*article L. 2121-21 du C.G.C.T.*)

Etaient présents : MM. et Mmes François GUIAVARCH, Bernard QUILLEVERE, Bernard OMNES, Marie GOGÉ, Yvonne LE BERRE, Jean-Michel LE BIHAN, Andrea SAVARY, adjoints au Maire, Daniel LE GUEN, Béatrice L'HOSTIS, Nathalie LE CALVE, Joseph LE JEUNE, Eric QUILLEVERE, Véronique PROVOST, Didier QUINIOU, Gwen DESPLANCHE, Xavier DOYELLE, Christine QUEAU-MORENO, , Jacqueline GILLET-GAGNON, Hubert COMACLE, Morgan RAGUENES, M. Eric QUILLEVERE, Yvon SIMON, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

M. MOULIN, ayant donné pouvoir à Jacqueline GILLET-GAGNON ;
Ghislaine GUENNEGUEZ, ayant donné pouvoir à Andrea SAVARY ;
Xavier DOYELLE, ayant donné pouvoir à Gwenn DESPLANCHES.

Secrétaire de séance : Hubert COMACLE

En ouverture de la séance, à 18H30, le procès-verbal de la séance du 22 mars est adopté à l'unanimité. Y. SIMON précise qu'en dépit de la réponse du maire, il réaffirme sa position sur l'intérêt des fibres optiques. En effet, le télétravail et la situation géographique de la Bretagne impliquent le passage de ce fourreau. Il demande par ailleurs que soit publiée sa lettre de démission dans le kannadig.

Avant l'examen de l'affaire n°1, B. QUILLEVERE se retire de la séance du conseil.

Aff. n°1 POLITIQUE DE L'EAU – JUGEMENT SBAFER / Commune de Milizac

La commune de Milizac a souhaité affirmer depuis plusieurs années une politique de maîtrise de l'eau reposant sur deux principes essentiels : une préservation de la ressource locale et une gestion publique autonome.

Elle a ainsi choisi :

- de ne pas confier au secteur privé la gestion de ce service public et de continuer à l'exploiter en régie municipale ;
- de mettre en place les périmètres de protection des ressources en eau afin de garantir durablement l'approvisionnement de la population en eau de qualité.

Dans ce cadre, la commune avait trouvé un accord en 2006 avec le Groupement Foncier Agricole de Coat Ar Guever afin d'acquérir 11,48 hectares dans l'optique de les échanger ensuite avec les exploitants agricoles situés autour des captages d'eau.

La SBAFER a alors bloqué cette vente par une décision de préemption. Cette position de la SBAFER était motivée par une contestation du prix payé par la commune, celui-ci étant jugé trop élevé (objectif de lutte contre la spéculation foncière) et sur la volonté de redistribuer ces terres pour permettre l'agrandissement d'exploitations agricoles.

Centre Ar Stivell
29290 MILIZAC

Kreizenn Ar Stivell
29290 MILIZAC

☎ : 02 98 07 90 31
☎ : 02 98 07 97 29
✉ : mairie@milizac.fr
<http://www.milizac.fr>

Il est intéressant de noter que la commune avait d'ores et déjà pu acheter des terres agricoles, en vue de mettre en place ces périmètres de protection, sur cette même base de 6000 €/hectare (4500 € + 1500 €):

- 5,01 hectares le 20/08/2003 (Gourmelon) ;
- 12,79 hectares le 4/05/2006 (Lannuzel).

Cette préemption nous est donc apparue d'autant plus paradoxale que la Société Bretonne d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SBAFER) avait signé en 2003 avec la commune une convention pour aider celle-ci à se constituer des réserves foncières pour l'achat de terrains en vue de périmètres de protection ...

Aussi, la commune a contesté cette décision devant le Tribunal de Grande Instance de Brest qui vient de débouter le 13 janvier dernier la commune en considérant que la SBAFER avait agi à bon droit, écartant ainsi de fait l'intérêt communal lié à la mise en place de ces périmètres de protection.

Parallèlement, la direction départementale des affaires sanitaires et sociales vient de nous rappeler le 17 mars dernier que « *le Plan National Santé Environnement fixe comme objectif pour 2010 la protection de 100 % des captages* ».

Ainsi, la commune s'est donc vue privée des terres nécessaires à ces périmètres de protection au moment même où l'Etat la mettait quasiment en demeure de les réaliser, pour des motifs environnementaux que nous partageons pleinement ...

Convaincu de l'intérêt communal de garantir à la population des ressources en eau de qualité et faute d'alternative réelle pour mettre en place ces périmètres, il vous sera donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à porter cette affaire devant la Cour d'Appel de Rennes.

D. QUINIOU ne comprend pas la position de la SBAFER, puisque la commune ne cherche qu'à réaliser des échanges. Il fait part de son attachement à une gestion autonome de l'eau, notamment compte-tenu des volumes actuels d'eau consommée et de la probable augmentation des prix liée à cette raréfaction de la ressource.

N. CALVE insiste sur l'enjeu d'avenir, pour les générations futures, de protéger nos ressources en eau.

Y. SIMON s'interroge sur l'existence d'une réserve foncière sur la commune et demande quelle est la priorité de la commune : la ZA de Kerhuel ou les réserves foncières pour les périmètres en eau ?

J. LEJEUNE en appelle au dialogue avec les agriculteurs. M. le Maire partage cette position et rappelle qu'il est prêt à négocier, l'appel contre le premier jugement visant seulement à nous donner la possibilité d'être en position pour engager ces discussions.

M. le Maire rappelle que si l'environnement fait partie des compétences désormais de la SBAFER, ses objectifs historiques (lutte contre la spéculation foncière et redistribution) restent prioritaires et cet organisme oublie complètement les conventions signées avec les communes.

Yvon SIMON donne lecture du texte suivant :

« La mise en place du périmètre de protection pour nos ressources en eau a créé des conflits avec les riverains car les terres sont leur outil de travail et pour la commune un bien commun. Nous nous sommes peut-être sentis les uns les autres agressés. Cette situation nous a amené au tribunal qui nous a donné tort. Il faut donc reprendre le dialogue interrompu le 21 juin 2008 et arriver à une solution satisfaisante pour tout le monde et ne pas attendre que ce soit le tribunal qui nous départage.

Aujourd'hui des terres se libèrent, il y a des possibilités de trouver de nouvelles solutions donc un nouveau site (c'était déjà le sens du courrier de J. LEJEUNE et moi-même du 27 octobre 2009). Des échéances se profilent, nous n'avons pas le droit d'attendre 2 ou 3 ans la conclusion du procès. La mise en place d'un périmètre de protection doit être la priorité des priorités de la commune.

Alors oui, faisons appel, mais en même temps, je demande à Monsieur le Maire de promettre de faire la moitié du chemin en demandant une rencontre avec le monde agricole. Mettons nous rapidement autour d'une table et trouvons un accord qui satisfasse tout le monde et la commune retrouvera sa sérénité.

Si nous n'avons pas cette volonté d'aboutir et si le but de l'appel du jugement c'est de continuer à maintenir une animosité en faisant croire qu'il y a les bons d'un bord et les méchants de l'autre, alors je suis contre l'appel. »

Monsieur le maire réaffirme qu'il souhaite trouver une solution négociée, en abordant dans les meilleures conditions les discussions. M. le Maire propose donc de passer au vote, soit par bulletin secret, soit à main levée.

21 votes pour (dont 3 pouvoirs), le vote ayant eu lieu à mains levées. D. LE GUEN s'abstient. M. B. QUILLEVERE s'était retiré de la séance du conseil avant l'examen de cette affaire.

Aff. n°2 LOTISSEMENT COMMUNAL DE KROAZ AR ROUE – ATTRIBUTION DU DERNIER LOT

Il vous sera proposé de procéder à l'attribution du dernier lot disponible du lotissement communal de Kroaz ar Roué, sur une base de prix net vendeur de 71 €/m²:

lot n°	surface du lot (en m ²)	prix vendeur net	Nom de l'acquéreur
13	408	28 968 €	M. Ronan BOULC'H

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter les dispositions décrites ci-dessus.

Aff. n°3 AFFAIRES DIVERSES

La course de relais ... Ar Redadeg

Du 10 au 15 mai prochains aura lieu la 2^{ème} course à pied Ar Redadeg.

Il s'agit d'une course à pied au cours de laquelle les relayeurs se passent un témoin contenant un message en breton. Cette manifestation parcourant la Bretagne sur 1200 kms symbolise ainsi la transmission de la langue bretonne entre générations.

Il vous est proposé que la commune s'associe à cet événement lors de son passage au Curru Jeudi de l'Ascension, le 13 mai, notamment en annonçant celui-ci dans le kannadig et en versant 100 € afin de financer des projets en faveur de l'utilisation du breton dans la vie sociale.

22 voix pour, abstention d'Y. SIMON.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H10.